AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2026 / 061.

PORTANT NON-RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CABINET FORVIS MAZARS SENEGAL EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction N°55/2018 du 14 mars 2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, notamment en son article 11 ;

Vu la Décision PCR/SG/DA/2022/222 du 28 septembre 2022 portant renouvellement de l'agrément du cabinet FORVIS MAZARS SENEGAL en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 95ème réunion, tenue le 27 février 2026, à Abidjan ;

DECIDE

Décision n° AMF-UMOA / 2026/061

Article 1er

L'agrément n° LS/2019-01/R-01/2022 du 28 septembre 2022 accordé au Cabinet Forvis Mazars Sénégal, Société anonyme avec Administrateur Général au capital de 30 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Dakar (Sénégal), 14 Boulevard Djily MBAYE, Immeuble Pinet Laprade, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, n'est pas renouvelé, au motif de l'absence de transmission des informations périodiques réglementaires et de défaut de communication des éléments requis pour l'évaluation.

Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la Décision PCR/SG/DA/2022/222 du 28 septembre 2022 portant agrément du Cabinet Mazars Sénégal en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 3

La présente décision sera notifiée au Cabinet Mazars Sénégal et fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 MAR. 2026

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU